

Commission n° 4 : Place et fonction de la discothèque dans la bibliothèque

Les bibliothèques tendent à devenir des équipements où l'on conserve et où l'on diffuse différents types de média. C'est la raison pour laquelle elles constituent le lieu privilégié pour l'implantation d'une discothèque (futur département de l'audiovisuel pour la bibliothèque), le bibliothécaire étant un spécialiste de la communication de documents au plus large public possible.

En outre, quelle que soit son implantation, la discothèque doit être un service à part entière, c'est-à-dire disposer de locaux adéquats, d'une collection riche et diversifiée, ce qui suppose des moyens budgétaires comparables à ceux que l'on revendique pour le livre.

Alors la discothèque pourra jouer un rôle spécifique et être complémentaire des autres services par le prêt, la consultation et l'animation, fonctions d'éducation, de loisirs et d'action culturelle.

Voilà pourquoi nous affirmons qu'il ne doit plus exister de bibliothèque publique sans discothèque digne de ce nom.